



3. Spécificités des dotations pour le mois de mai

Jusqu'à la fin du mois de mai au moins, en raison de tensions sur les approvisionnements, **les masques FFP2 sont réservés prioritairement :**

- **aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires** (pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxilo-faciaux...) pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine,
- **aux chirurgiens-dentistes** pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine,
- **aux professionnels en charge des tests de dépistage** nasopharyngés covid-19, dont les infirmiers libéraux ayant conventionné avec un laboratoire de biologie par exemple, pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine,
- et **aux masseurs-kinésithérapeutes** pour les actes de kinésithérapie respiratoire (au maximum 6 FFP2 par semaine).

Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) et les infirmiers seront dotés en masques FFP2 quand les approvisionnements le permettront.

4. Recommandations d'utilisation des différents types de masques sanitaires

Les **masques sanitaires (chirurgicaux et FFP2)** du stock Etat sont réservés aux secteurs sanitaires et médico-sociaux. Pour accompagner la sortie du confinement, en sus des professionnels de ces secteurs, les personnes malades, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical vivant à domicile ou en établissement (par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient dorénavant des distributions de masques chirurgicaux organisées par l'Etat via le réseau des officines (voir ci-dessous).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les masques FFP2, ils sont réservés par priorité à la protection des professionnels de santé soumis à un fort risque d'aérosolisation à l'occasion de gestes invasifs et de manœuvres sur les voies respiratoires.

5. Prescription de masques aux personnes à très haut risque médical par les médecins

Certaines personnes présentent, en raison d'un état antérieur, d'une pathologie sous-jacente ou d'un traitement qui les rendent plus sensibles, un haut risque de développer une forme grave d'infection et tout particulièrement de covid-19.

Pour les personnes à très haut risque médical, notamment celles présentant une immunodépression sévère, le port d'un masque chirurgical à visée préventive est recommandé. **Il appartient au médecin traitant d'en assurer la prescription**, avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors des cas particuliers à l'appréciation des médecins, la protection doit être assurée par un masque grand public.